

10 Faits divers & Justice

Déclaré coupable de coups et blessures volontaires (CBV)

Le coupeur de main d'Alenakiri condamné à 5 ans de prison

Justelin Ndemezo'o
Essono
Libreville/Gabon

ÉLOGE Zewe Welle, le coupeur de main d'Alenakiri, va devoir passer les 5 prochaines années à la prison centrale de Libreville où il est, du reste, sous mandat de dépôt depuis le 14 août dernier. Et pour cause ! Le tribunal correctionnel de Libreville, devant lequel il comparait hier pour le délit de coups et blessures volontaires (CBV), l'a déclaré coupable des faits mis à sa charge.

Les faits se sont déroulés le mardi 30 juillet dernier au quartier Alenakiri, dans la commune d'Owendo. Suite à une altercation au sujet d'un téléphone portable, Éloge Well Zewe, 20 ans, sectionne la main droite d'Arnold Essingone, 22 ans.

Malgré deux interventions chirurgicales, les médecins n'ont pas réussi à recoudre le membre sectionné de la victime. C'est donc avec une main droite amputée qu'Essingone s'est présenté hier à la barre, aux côtés de son agresseur pour être tous les deux entendus par le tribunal sur les faits. Par contre, un certain Junior, présenté comme la personne à l'origine de la dis-

pute ayant débouché sur le drame, était absent à cette audience de flagrant délit.

Lors du débat contradictoire, le prévenu raconte qu'il a prêté son téléphone portable à un certain Junior. Il était convenu que l'emprunteur lui remette 2 500 francs au cas où il ne restituait pas l'appareil. Il précise que Junior n'a pas respecté sa parole, préférant se fondre dans la nature avec son bien. Éloge déclare que, frustré, il s'est mis à la recherche de l'intéressé. Il le coïncera finalement le dimanche 28 juillet 2019. "Sauf qu'il a commencé à se montrer condescendant, en me faisant comprendre que je ne pourrais rien lui faire, s'il ne me restituait pas mon téléphone. Il m'a toutefois assuré qu'il s'acquittera des 2 500 francs promis le mardi 30 juillet", relate-t-il. Le mardi convenu, il se retrouve effectivement nuitamment avec Junior, sauf que celui-ci est accompagné de deux amis dont Arnold Essingone. Rapidement, les esprits s'échauffent et Éloge maintient que ses vis-à-vis ont menacé de le lyncher, et même de le tuer. Ces derniers se sont même introduits, toujours nuitamment, dans la cour de sa maison et l'un d'eux,



Éloge Zewe va passer 5 ans à Sans-Famille.

Arnold, tenait un poignard dans sa main. Craignant pour sa vie, Éloge dit avoir saisi une machette qu'il avait utilisée plus tôt pour des travaux ménagers, et a asséné un coup sec à son agresseur, en état de légitime défense. Puis il a pris la fuite "en direction du PK 11, ensuite à Essassa, chez mon oncle militaire".

VERDICT• Arnold Essingone qui, tout au long du récit de son agresseur secouait la tête en guise de désapprobation, raconte

que lui, Junior et un autre ami sont tombés sur Éloge alors qu'ils allaient puiser de l'eau. Une dispute a alors éclaté. Et que Junior a assuré au propriétaire du téléphone portable que celui-ci était en charge et qu'il le lui rendrait une fois sorti de chez lui. Il précise que son seul tort dans cette affaire, c'est d'avoir exhorté Éloge d'attendre tranquillement que son ami remonte avec son téléphone. La dispute a été alors douchée par les

proches d'Éloge.

Il conclut en déclarant que c'est en sortant du domicile de Junior où ils étaient qu'Éloge, qui les attendait en embuscade, leur a sauté dessus avec une machette. "Dans un premier temps, j'ai reçu le plat de la machette sur la tête. Je n'ai malheureusement pas vu le deuxième coup venir. Je me suis retrouvé avec une main en moins".

Après avoir écouté les deux versions, le juge correctionnel a tiré ses

propres conclusions : Éloge Well Zewe et Arnold Essingone sont deux délinquants qui se disputaient à propos d'un téléphone portable certainement volé. Malheureusement, l'altercation a viré au drame. Puis il a donné la parole à la procureure de la République pour ses réquisitions.

"Les faits sont parfaitement constitués. Je demande au tribunal de déclarer Éloge Zewe Welle coupable du délit de coups et blessures volontaires et, en répression, de le condamner à 10 ans de prison ferme et une amende de 500 000 francs", a tranché net le Ministère public.

Le plaignant a lui réclamé à son agresseur 10 millions de francs à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

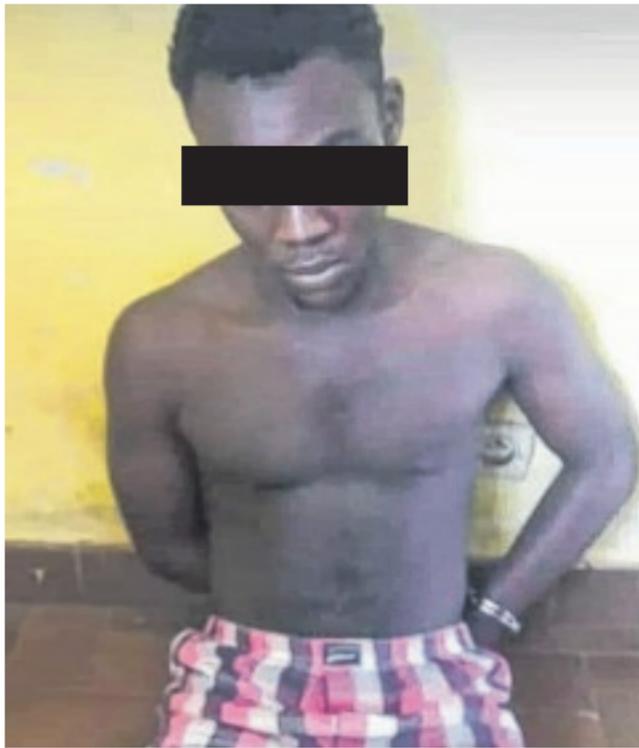
Après concertation entre le président et ses assesseurs, le tribunal a rendu son jugement sur le siège : Éloge Well Zewe a été déclaré coupable du délit de coups et blessures volontaires. En répression, il a été condamné à 5 ans de prison ferme et une amende de 500 000 francs. Il doit également verser à sa victime 10 millions de francs à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Meurtre à Okondja Un récidiviste interpellé

A.J.N.
Moanda/Gabon

POUR une somme de 2000 francs et un téléphone portable, Darel Okori a assassiné, mercredi dernier, à Okondja, Antony Derek Goris, ingénieur de la société minière Nouvelle Gabon Mining (NGM). "Ça s'est passé au quartier Mpoungou, dans la ruelle qui sépare l'auberge et l'ancien bâtiment du Conseil départemental. Le jeune homme voulait braquer la fille qui était avec le Blanc, mais celui-ci s'est interposé. Et c'est là qu'il l'a poignardé avant d'arracher le sac de la demoiselle. À l'intérieur du sac, il y avait 2000 francs et un téléphone. Après avoir fait son coup, il a jeté le sac dans un ravin près de sa maison. L'arme du crime a d'ailleurs été retrouvée dans sa chambre. C'est un récidiviste, il n'est pas à son premier coup", rapporte Éric O, un habitant d'Okondja, joint par téléphone.

Aux dires des collègues du disparu, Antony Derek Goris, est le technicien qui a mis en place la ligne de production de manganèse



Le présumé meurtrier, Darel Okori.

de NGM à Okondja. "C'était un monsieur sans histoire, taquin et aimant. Il n'avait pas de petite amie ni de copine dans la ville. C'était un ingénieur qui sous-traitait avec la partie Assouan NGM".

RÉCIDIVISTE• D'après eux, le jour du drame, Antony est sorti avec des

collègues pour prendre un pot. À un moment, le collègue qui était avec lui et sa petite amie sont rentrés et Antony qui disait ne pas être fatigué est resté. Quand la gérante décide de fermer le bistrot vers 3 heures, elle demande à Antony de la raccompagner vu qu'il se fait tard.



La scène de crime.

Mais avant cela, elle informe son accompagnateur de ce qu'elle a remarqué un jeune homme qui les épiait. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle avait demandé à Antony de la raccompagner. À mesure qu'ils marchaient, le jeune homme les suivait jusqu'à ce que les deux décident d'emprunter un raccourci. Mais l'intrus a surgi de nulle part et les a attaqués avec un couteau. Il a réussi à arracher le sac

de la fille après avoir poignardé Antony. Pendant que la victime était à terre et se vidait de son sang, le voyou a enlevé le pantalon de cette dernière pour y soutirer tout ce qui l'intéressait. Antony étant costaud, les secouristes ont éprouvé d'énormes difficultés pour le transporter jusqu'au centre de santé. Les autorités compétentes n'ayant pas encore communiqué officiellement sur le sujet, chacun est allé

de son petit commentaire. L'auteur présumé du coup, qui est connu des services judiciaires pour avoir déjà commis des actes délicieux, a été arrêté. Il se trouve actuellement à la prison de Yéné en attendant les conclusions de l'enquête ouverte par la gendarmerie.

Le corps de l'ingénieur a été affrété sur Libreville en attendant son transfert vers l'Afrique du Sud.